

CONVENTION DE PRÊT DES COLLECTIONS DU MUCEM

Entre :

Le Département des Bouches-du-Rhône représenté par la Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, agissant aux présentes en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° du 27 mai 2016.

Ci après désigné « le Département »,

Et

Le Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée
7 Promenade Robert Laffont – CS 10351 – 13213 Marseille cedex 02
Représenté par Monsieur Jean-François Chougnat ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Président.

Ci-après désigné « le MuCEM » ;

Préambule

Le Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM), situé à 7 promenade Robert Laffont, CS 10351 – 13 213 Marseille cedex 02, et représenté par son président Jean-François Chougnat, met à la disposition du bénéficiaire de prêt/dépôt les œuvres faisant partie des collections patrimoniales du Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée. Celles-ci sont inscrites à l'inventaire, et à ce titre, sont la propriété inaliénable et imprescriptible de l'État français.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée prête ou dépose à une institution culturelle les œuvres suivantes (se reporter à l'annexe). Le Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) s'engage à prêter ou déposer les œuvres aux conditions et dates prévues dans le présent contrat sous réserve de l'autorisation préalable des autorités de tutelle. Toute modification concernant les dates et lieu(x) de l'exposition ou du dépôt ou de tout autre élément se rapportant au prêt ou au dépôt doit être signalée par écrit au MuCEM et faire l'objet d'un accord préalable de ce dernier.

Nom du musée bénéficiaire : Archives et Bibliothèque départementale Gaston-Defferre

Adresse du musée bénéficiaire : 20 rue Mirès - BP 90098, 13 303 Marseille cedex 03

Téléphone : 04 13 31 83 19

Objet de la demande : demande de prêt

Titre de l'exposition : Accordé au Jazz !

Nom et fonction du responsable scientifique : Raphaël Imbert, commissaire d'exposition

Durée/dates prévues : 17 juin 2016 – 30 octobre 2016

Lieux de l'exposition : Bibliothèque départementale Gaston-Defferre

Liste des œuvres : en annexe

1. Généralités

1.1 Les demandes de prêt ou dépôt doivent parvenir au moins six mois avant la mise à disposition des œuvres. La décision finale de mise à disposition des collections du MuCEM est prise, après examen, par la commission scientifique des prêts et dépôts du Service des musées de France.

1.2 Le musée demandeur ne peut en aucun cas faire usage des œuvres qui lui ont été confiées dans un autre but qui a fait l'objet de la demande, dans les limites précisées dans le présent contrat.

1.3 Dans le cas d'un prêt, s'il y a plusieurs lieux d'exposition, les prêts ne peuvent en aucun cas être accordés à plus de trois lieux, lesquels seront précisés dès l'envoi des premières demandes de prêt initial. Dans le cas de l'itinérance, chaque emprunteur s'engage à respecter le présent contrat. En cas de pluralité d'emprunteurs, ce présent contrat sera signé avec chacun des emprunteurs.

1.4 Les œuvres prêtées/déposées ne peuvent être déplacées hors du lieu initial prévu sur l'arrêté ministériel de prêt ou de dépôt.

1.5 Les établissements dépositaires doivent assurer la garde et la conservation des œuvres déposées. Ils doivent être placés sous l'autorité de personnels scientifiques de conservation du patrimoine et sous leur surveillance. Ces personnels scientifiques et les collectivités dépositaires doivent assurer une exposition permanente ou, à tout le moins, régulière au public des œuvres déposées (circulaire relative au dépôt d'œuvres des collections nationales).

1.6 Ces personnels scientifiques de conservation sont chargés de tenir à jour un registre des dépôts, distinct du registre des collections appartenant à l'établissement dépositaire. Le registre des dépôts doit mentionner le nom du musée déposant, le numéro d'inventaire de l'œuvre dans les collections nationales, la date de réception du dépôt et, le cas échéant, la date de sa restitution. Aucun autre numéro d'inventaire que le numéro d'inventaire de référence du MuCEM ne doit être reporté sur l'objet.

1.7 Les œuvres déposées ne peuvent être prêtées pour des expositions temporaires en France ou à l'étranger sans l'autorisation du Ministre chargé de la Culture. À cet effet, les projets de prêts et la documentation qui s'y rapporte sont soumis par le dépositaire au musée national déposant. C'est à ce dernier qu'il revient de présenter les demandes à la Commission des prêts et dépôts des musées nationaux. Après avis de cette instance, le prêt, s'il est accepté, est autorisé par un arrêté ministériel. Le bénéficiaire du dépôt gère les opérations de régie, et avertit le musée gestionnaire des œuvres de toutes les opérations liées au prêt.

2. Coûts

2.1 L'ensemble des frais relatifs au conditionnement, à l'encadrement, à l'emballage, au transport, au convoiement ainsi qu'au montage et à l'installation des œuvres prêtées ou déposées est à la charge de l'emprunteur, pour l'aller comme pour le retour, soit un coût total de 10 000 €.

2.2 Dans le cas où l'œuvre prêtée ou déposée nécessite une restauration, l'emprunteur en assume également les frais.

2.3 L'emprunteur assume l'ensemble des frais du convoyeur. La durée du séjour du convoyeur peut être prolongée dans le cas d'un report de date, d'un retard dans l'installation de l'exposition, ou si les conditions prévues initialement ne sont pas remplies. Des indemnités, correspondant à la durée de cette prolongation, seront versées au convoyeur.

3. Convoiemment

3.1 Toutes les œuvres prêtées ou déposées sont accompagnées par un convoyeur agréé par le MuCEM.

3.2 Il assiste à toutes les manipulations des œuvres, de leur décrochage à leur installation sur les lieux de l'exposition. Il peut prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne conservation des œuvres et veille à leurs exécutions.

3.3 En l'absence du convoyeur, et lorsque l'emprunteur juge nécessaire de déplacer les œuvres, il doit en informer le MuCEM, et obtenir son autorisation expresse.

4. Transport et emballage

4.1 Emballage, transport et formalités douanières des œuvres sont pris en charge, à l'aller comme au retour, par le MuCEM. La sous-traitance pour l'emballage, le transport, les formalités douanières et les manipulations des œuvres n'est admise en aucun cas.

4.2 Le MuCEM choisit le type d'emballage des œuvres prêtées ou déposées. Le même emballage et son conditionnement intérieur doivent être utilisés pour le retour des œuvres. Les caisses doivent être entreposées dans des locaux conformes aux normes de conservation préventive, pendant la durée de l'exposition ou du dépôt. Toute intervention sur les caisses d'emballage, qu'il s'agisse de mentions écrites ou de réaménagement, doit faire l'objet d'une autorisation expresse du MuCEM.

4.3 Le nom du transporteur et de son chargé de clientèle doit être communiqué au département des collections et ressources documentaires (DCRD) du MuCEM au plus tard un mois avant le départ des œuvres.

4.4 Toutes les opérations d'emballage, de déballage, d'installation ou de démontage des collections sont effectuées en présence du convoyeur. Ce dernier vérifie l'état des œuvres à chacune des étapes du transport, et jusqu'à leur retour au MuCEM. Il peut prendre toutes les photographies nécessaires durant ces opérations, pour le seul bénéfice du MuCEM.

4.5 Le déballage est effectué au plus tôt après l'arrivée des collections. Dans le cas de caisses spéciales, il peut être demandé, au moment de l'accord de prêt ou de dépôt, un déballage 48 heures, voir 72 heures après leur arrivée.

5. Mise en place / installation des collections

5.1. Cette opération est effectuée par le convoyeur ou en sa présence, et sur ses indications, par un personnel spécialisé.

5.2 Les systèmes de fixation et d'installation dans les vitrines doivent être convenus préalablement avec le MuCEM. Dans le cas d'un textile à mannequiner, les opérations seront exécutées au frais du demandeur et sous le contrôle du MuCEM.

5.3 Les locaux ainsi que les installations muséographiques (scénographie, vitrines, socles...) doivent être prêts pour l'installation des œuvres dès l'arrivée de celles-ci.

5.4 Les œuvres sur papier seront encadrées par notre atelier. Les montages réalisés par nos soins ne seront pas modifiés sauf pour les musées qui proposeraient un encadrement par des professionnels et à leur frais, sous réserve de l'accord du MuCEM.

6. Conditions d'exposition

6.1 Les collections nécessitant une mise sous vitrine devront être exposées, conformément aux directives du MuCEM, dans des vitrines étanches et stables, installées et fermées en présence du convoyeur. L'emprunteur doit avant toute installation obtenir l'accord préalable écrit du MuCEM. D'une manière générale, les objets devront bénéficier d'une mise à distance.

6.2 L'ensemble des locaux doit être sécurisé contre le vol et l'incendie. Les salles d'exposition, les réserves et les locaux dans lesquels les collections prêtées/déposées séjournent, avant, pendant et après leur installation, doivent satisfaire aux conditions climatiques et à l'intensité lumineuse requises.

6.3 L'emprunteur/dépositaire s'engage à respecter les normes de conservation suivantes, sur les lieux d'exposition comme dans les réserves :

- Température : 20 ° (+2; -2)
- Hygrométrie : 50% (+5; -5)
- Éclairage : 50 lux maximum pour les textiles et les arts graphiques (3 mois d'exposition maximum)

6.4 Les œuvres ne doivent pas être exposées aux courants d'air ou être placées à proximité d'une source de chaleur (sprinklers etc...)

6.5 Les cartels des collections mises à disposition par le MuCEM doivent faire figurer la mention suivante : « MuCEM-Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée » ou dans le cas d'un dépôt : « Dépôt du MuCEM-Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée ». Cette mention devra être suivie de la date du dépôt.

7. Conservation

7.1 Toute œuvre prêtée/déposée doit faire l'objet d'un constat d'état établi au moment du départ. Ce constat est vérifié, approuvé et signé conjointement par l'emprunteur ou son représentant et le convoyeur à chaque étape de l'exposition.

7.2 Il est formellement interdit de procéder à une intervention de quelque nature que ce soit sur les œuvres prêtées ou déposées, sauf demande expresse motivée par des raisons de sécurité et/ou de conservation, et après accord du MuCEM, en cas d'extrême urgence.

7.3 Le bénéficiaire du prêt/dépôt s'engage à prendre toutes les précautions pour que l'état des collections prêtées/déposées reste inchangé. Au cas où un problème surviendrait en cours de prêt ou de dépôt, il s'engage à en avertir immédiatement le MuCEM qui convient des mesures à prendre.

7.4 L'emprunteur/le dépositaire informe sans délai par écrit le MuCEM en cas de dommage, détérioration, destruction, perte ou vol des œuvres qui lui ont été confiées.

7.5 La restauration d'une œuvre déposée ne peut être effectuée, après accord du musée national déposant, que par un professionnel désigné par le Ministère de la Culture et de la Communication – Service des Musées de France, CRRMF (Centre de recherche et de restauration des musées de France).

7.6 Un titre de perception sera, le cas échéant, émis par l'autorité compétente conformément aux textes législatifs et réglementaires de droit français s'appliquant aux collections patrimoniales appartenant à l'Etat.

8. Assurance

8.1 L'emprunteur s'engage à souscrire, à ses frais, une assurance contre les risques, de « clou à clou », garantissant la couverture des œuvres prêtées pour un montant correspondant à la valeur agréée par les parties et mentionnée sur la liste de prêt, annexée à la présente convention. Le MuCEM apparaît sur la police d'assurance en tant que prêteur et bénéficiaire de toute indemnisation en cas de dommage constaté sur les œuvres prêtées. Cette assurance couvre la période de l'exposition, les 15 jours précédents et les 15 jours suivants. Si ce délai est insuffisant, les dates de départ et de retour souhaitées seront précisées sur le questionnaire joint et couverte pour la présente assurance.

8.2 L'assurance est contractée après accord écrit du MuCEM. Elle doit être rédigée en français et comporte obligatoirement les clauses suivantes :

- clou à clou, soit transport aller/retour (transports et séjours intermédiaires compris) et exposition(s) comprise(s) ;
- contre tous risques, de dommages matériels ou pertes, y compris ceux dus à la force majeure ou imputable à la faute de tiers ;
- en valeur agréée ;
- dans la monnaie du prêteur, soit en euro ;
- sans franchise ;
- couvrant le risque de dégradation ;
- avec clause de non recours contre les transporteurs, emballeurs, détenteurs ou gardiens de la chose, prêteur ou conservateurs et préposés du prêteur ;
- avec la mention expresse du caractère inaliénable des œuvres des collections de l'État dont le MuCEM a la garde, et donc exclusion de toute cause de délaissement. Si après un sinistre ou un vol, l'œuvre est retrouvée, le MuCEM récupérera l'œuvre et versera en contrepartie aux assureurs le montant réglé au titre du sinistre en tenant compte de l'état de l'œuvre ;
- avec pour les « paires et ensembles » la formule suivante (ou toute formule équivalente : « Il est convenu que la perte d'une œuvre assurée qui fait partie d'un lot, d'une paire, d'un ensemble d'une même œuvre, constitue une perte totale de ce lot, de cette paire, de cet ensemble. L'assureur sera tenu de rembourser la valeur intrinsèque de l'œuvre en tenant compte de la valeur la plus importante en tant que partie de l'ensemble » ;

- couvrant les risques de tremblement de terre, de catastrophe naturelle et/ou de phénomènes climatiques (cyclones, tornades...), de guerre, d'émeute, de grève et de terrorisme pendant le transport et l'exposition ;
- et éventuellement toute autre extension de garanties expressément demandées par le MuCEM ;
- Tout règlement du sinistre devra être effectué directement au prêteur ou son représentant agréé, sauf accord contraire du MuCEM.

8.3 Le certificat d'assurance doit être remis au département des Collections et des Ressources documentaires du MuCEM, au plus tard trois mois avant le départ des œuvres prêtées/déposées.

8.4 Dans le cas d'un dépôt, seul le transport devra être couvert par une assurance. Les dépositaires doivent supporter les frais de toute nature occasionnés par le dépôt, notamment les conséquences de vols, pertes ou dégradations.

8.5 Au cas où le prêt aurait lieu en France, le prêt pourra faire exceptionnellement l'objet d'une clause de non-assurance après accord préalable du MuCEM et de ses autorités de tutelle.

8.6 Au cas où le prêt aurait lieu hors de France, celui-ci pourra faire l'objet d'une couverture gouvernementale du pays d'accueil et de l'exposition, après accord exprès du MuCEM.

9. Photographies, publicité, publications

9.1 L'emprunteur s'engage à faire figurer en caractère d'un corps significatif sur tous les supports d'information visés ci-après, l'une des trois mentions suivantes, selon le cas :

- « Exposition réalisée avec la participation du MuCEM » (lorsque le MuCEM prête plus d'un tiers des œuvres pour l'exposition) ;
- « Exposition réalisée avec la collaboration du MuCEM » (lorsque le MuCEM participe, en plus du prêt, activement au commissariat scientifique et au catalogue) ;
- « Exposition réalisée avec la collaboration exceptionnelle du MuCEM » (lorsque le MuCEM participe activement au commissariat scientifique et au catalogue et prête l'intégralité ou la quasi intégralité des œuvres de l'exposition).

Ladite mention doit figurer sur tous les supports d'information, de communication et de promotion (y compris en ligne) relatifs à l'exposition, et notamment sur :

- la signalétique annonçant l'exposition (bannières, panneaux...) ;
- les éditions papier (pages liminaires du catalogue) ou électroniques ;
- l'affichage ;
- les cartons d'invitation ;
- les dossiers de presse.

Les éléments graphiques devront être soumis à approbation trois mois avant le début de l'exposition.

9.2 Les questions relatives aux droits de reproduction, aux termes et aux conditions d'utilisation des photographies et ektachromes doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du MuCEM. L'emprunteur peut obtenir des photographies des collections auprès du MuCEM. Le copyright du MuCEM à mentionner est le suivant : « @MuCEM (prénom et nom du photographe) ».

9.3 Les cartels, les notices accompagnant les reproductions des œuvres déposées, publication ou tout autre support publicitaire doivent faire figurer la mention : « Marseille, Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée ». Si une œuvre du MuCEM est choisie pour l'affiche, il en sera fait mention sur ce support.

9.4 Les prises de vue pour des photographies, films et vidéos à caractère commercial ou public doivent faire l'objet d'un accord préalable du MuCEM. Lorsqu'elles sont autorisées, elles doivent être supervisées par l'emprunteur, ou par un représentant du MuCEM.

9.5 L'emprunteur adresse à titre gracieux au MuCEM, au minimum trois exemplaires du catalogue ou de la publication éditée à l'occasion de l'exposition. Ils seront envoyés au département des collections et ressources documentaires du MuCEM.

10. Prolongation du prêt ou du dépôt

10.1 Toute demande visant à une prolongation du prêt/dépôt au-delà de la durée initialement prévue doit impérativement parvenir au MuCEM, au plus tard un mois avant la date de clôture initialement prévue (prêts) et de deux mois pour les dépôts. Cette demande doit être accompagnée d'un exposé des motifs.

10.2 En cas de prolongation, toutes les clauses du présent contrat seront reconduites, jusqu'au nouveau terme fixé de commun accord. Lorsque cette demande est acceptée pour un prêt, un certificat d'assurance complémentaire doit parvenir au MuCEM au plus tard 10 jours avant le début de ladite prolongation.

10.3. Lorsque la demande de prolongation du prêt ou du dépôt est refusée, les œuvres doivent être restituées sans retard, à la date convenue. Le MuCEM n'est pas tenu de motiver son refus.

11. Annulation du prêt / dépôt

11.1 Dans le cas où le musée demandeur, après signature de la convention, renoncerait à la présentation des collections mis à la disposition par le MuCEM, il s'oblige à en informer le MuCEM dans les meilleurs délais. Le contrat sera dans ce cas résilié de plein droit, aux frais du musée demandeur. Les sommes engagées, dans le cas d'une restauration aux frais du demandeur, ne seront pas remboursées.

11.2 Dans le cas où le MuCEM constate avant le départ des œuvres, que leur état de conservation s'est aggravé, et que le prêt (ou le dépôt) est impossible, il dispose de la faculté de les retirer du prêt (ou du dépôt) et peut proposer un remplacement en concertation avec le musée demandeur.

11.3 Le MuCEM se réserve le droit de reprendre ses œuvres, en tout ou partie, à tout moment, si les conditions fixées sur le présent contrat, ne sont pas respectées.

12. Rupture du contrat-loi du contrat

12.1 Si les conditions du présent contrat ne sont pas respectées, ou ne peuvent être maintenues, le Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée peut demander la restitution, sans délai, des collections lui appartenant. Si le bénéficiaire du prêt ou du dépôt ne donne pas suite à cette demande, le prêteur/déposant a le droit de faire reprendre les œuvres, sans autre obligation que la constatation par procès-verbal de l'identité et de l'état des œuvres, ceci aux frais de l'emprunteur.

12.2 Tous les litiges nés du présent contrat, qui ne pourront être réglés à l'amiable, seront portés exclusivement devant les tribunaux, et soumis à la loi française.

13. Correspondance

Toute correspondance concernant l'exécution des présentes conditions de mise à disposition des collections du MuCEM doit être adressée à :

MuCEM
Émilie Girard
Conservateur du Patrimoine
Responsable du Département des collections et des ressources documentaires (DCRD)
Centre de Conservation et de Ressources documentaires (CCR)
1 rue Clovis Hugues
13 003 Marseille

Date :

Fait à :

Martine Vassal

Jean-François Chougnat

Présidente du Département des Bouches-
du-Rhône

Président du Musée des Civilisations de
l'Europe et de la Méditerranée

Annexe : liste des œuvres acceptées en prêt

Numéro d'identification	Dénomination	Titre	Matériaux	Ht	Lg	lg	Ep	Pds	Valeur d'assurance en euro
1955.46.117	affiche	CHARLES TRENET	papier	40		28.8			1 000
1965.121.6.1-6	ceinture		matière plastique coton fil de fer	15.3		24		381	1 500
1965.121.241	partition de musique	La danseuse est créole	papier		27	17.4			150
1965.121.294	partition de musique		papier	27		17.5			150
1965.121.473	partition de musique	Y a des Zazous	papier		27	17			150
1965.127.1	canotier		paille cuir satin	9.5		28.7		218.9	1 500
1965.137.23	partition de musique	Jazz Band Partout !	papier		28.5	18			150
1965.144.198	partition de musique	Mademoiselle Swing Ya du rythme	papier		27	17.5			150
1966.114.5	accordéon		celluloïd bois, cuir, moleskine, fer	28		39		3040	2 500
1966.123.20	partition de musique	Si vous aimez... Paris qui jazz En cueillant la violette !	papier		28	18			150
1966.131.94	partition de musique	Atchoum...Swing!	papier		27	17.5			150
1966.138.9	partition de musique	Le rythme américain	papier		27	17.5			150
1966.160.22	partition de musique	Swing troubadour			27	17.6			150
1967.30.18	tambourin de carnaval		bois métal, peau	3.5				75	600

1967.179.161.1	partition de musique	J'ai deux amours Supplication... Adios	papier		27.2	18			150
1969.88.327	partition de musique	Berceuse en ragtime	papier		27.5	21.5			150
1969.88.666	partition de musique	Swing Tzigane	papier		26.4	17.5			150
1969.88.1408	partition de musique	Jimmy's bar	papier		26.8	17.5			150
1971.33.123	partition de musique	Le Cake-walk	papier		27	17.5			150
1972.124.1.1	phonographe		bois métal drap de laine, fer bois	29	38.9	38.9		8.075	3 000
1975.10.27	saxophone		bois, caoutchouc, feutre, métal, nacre, laiton	15.5	44.5	83		2.47	2 000
1975.10.153	banjo		bois os acier, métal peau fil		79.8	28.6	7.6	2.150	3 000
1976.24.20	caisse claire		peau, métal, bois, cuivre	19.2		42		2680	1 500
1976.24.24	trompette en si bemol		cuivre	12	48	16		1.07	3 500
1978.41.8.1-2	trombone à pistons embouchure d'aérophone		maillechort, laiton	16	93	24		1.80	3 000
1978.41.16.1-2	saxophone		maillechort, caoutchouc, bois, feutre	16	82	42		2.86	3 000
1981.20.1.1-4	accordéon		bois métal fer cuivre cuir plastique papier ivoire, fil électrique, fibre végétale	2.23	1.20	60		143	15 000
1981.20.4.1-5	piano mécanique		bois métal verre toile cuivre jaune fil électrique, corde,	2.14	1.40	68		278	15 000

			porcelaine						
1985.20.10.1-2	accordéon		matière textile, bois, métal, nacre, cuir, bakélite, carton cuir, métal	38.5		33		5560	3 000
1985.51.490	dessin	27 novembre Toute la nuit : BAL	papier papier	58.4		49.3			2 500
1997.18.3.6	batterie membranophone à percussion		cuir, métal, peau, matière textile, bois	114	58	30		10.50	2 500
1997.27.3.3	photographie	14 juillet 1914. Réjouissement dans Paris pour la fête nationale. Vue générale d'un des carrefour transformé en bal avec orchestre modern style	fichier numérique	12.9		17.9			
1998.24.1	bannière		galon, matière textile, bois, velours	119		95.5		2040	2 000
1998.33.1	porte-voix		métal, aluminium	38.1		18		320	1 000
2000.6.10.1.1-2	guitare électrique		bois, métal, plastique, papier autocollant		1.135	35.2	5.4	5.030	4 000
2000.6.10.4	étui d'instrument de musique		bois, simili-cuir, matière plastique, métal, velours		1.244	41.3	10.1	4.470	1 500
2001.68.19.1-3	disque vinyle	Graffiti Blues	plastique, carton, papier		31.5	31.5	9	330.6	500
2001.69.16.457.1-2	disque 45 tours	Oh, sister ain't that hot It's tight like that	papier, carton, matériau synthétique		18	18		50	500

2001.69.16.466.1-2	disque 45 tours	When the saints go marching in Do lord Martinique West-end blues	papier, carton, matériau synthétique		18	18		60	500
2001.69.16.1758.1-2	disque 45 tours	Tiger Rag Pagan love song Yes Sir ! That's my baby The world is waiting for the sunrise	papier, carton, matériau synthétique						500
2001.69.16.3271	pochette de disque	In the mood Real folk blues volume 8 Walkin' the boogie	carton		19	18		16	500
2001.69.16.3272	pochette de disque	CC Rider blues Sweet pea	carton		19	18		13	500
2001.69.16.3587	pochette de disque	Nobody knows Viens avec moi... Quand revient la nuit Pourvu que ça dure	papier cartonné		17.9	17.7	0.2	18	500
2001.69.17.199.5	affiche	Swing and blues in the night	papier		64.7	49.2		30	1 000
2001.69.17.204.5	affiche	Golf Drouot / soirée actuel / free jazz	papier		49.2	38.8		21.4	1 000
2001.69.17.212	affiche	Canned Heat "Future Blues"	papier glacé		71.2	56.8		43	1 000
2003.196.50	disque 33 tours	Swing down chariot	papier, matériau synthétique						500
2003.196.82	disque 33 tours	I cover the waterfront Fine	papier, carton, matériau synthétique		31	31	0.4		500
2003.196.84	disque 45 tours	Memphis Blues Saint Louis Blues In Memoriam Beale Street Blues	papier, carton, matériau synthétique		18	18	0.2		500
2003.196.85	disque 45 tours	Two deuces Gut bucket blues King of	papier, carton, matériau synthétique		18	18	0.2		500

		the Zulus New Orleans Favourites Everybody loves my baby							
2003.196.88	disque 45 tours	Strange fruit I'm coming Virginia Indian Summer Sydney Bechet and his New Orleans Feetwarmers Rose room	papier, carton, matériau synthétique		18	18	0.2		500
2003.196.91	disque 33 tours	Mardi Gras lounge blues Stomp'in'at the savoy I can't get started Jazz solos in New Orleans Christopher Columbus	papier, carton, matériau synthétique		26	26	0.3		500
2003.196.94	disque 45 tours	Tiger Rag Eh ! Là-bas 12 th street rag Dixieland Jubilee Savoy Blues	papier, carton, matériau synthétique		17.8	17.8	0.2		500
2003.196.97	disque 33 tours	Frog-i-more-rag	papier, carton, matériau synthétique		31	31	0.6		500
2003.196.100	disque 45 tours	You brought a new kind of love to me Just you, just me Blues in the night	papier, carton, matériau synthétique		18	17.8			500
2003.196.102	disque 45 tours	How high the moon Stardust	papier, carton, matériau synthétique		17.9	17.7	0.2		500
2004.59.6	amplificateur		aluminium, contre-plaqué, skaï, textile, cuir	55.8	57.2	26.3		21.41	3 000

2004.59.7.1-2	amplificateur		papier, bois, fil électrique, matière plastique, métal, moleskine	41	34.7	19	7	6.9	3 000
2004.59.8.1-3	amplificateur baffle		contre-plaqué, aluminium, skaï matière plastique, papier cartonné	25 68	53.5	35 35		66	3 000
2004.204.51	prospectus	"Jazz-Passion"	papier		29.6	21		5.2	150
2005.73.1	cymbale (batterie)		métal				5	2.072	1 500
2005.73.2	cymbale (batterie)		métal				4.5	2.358	1 500
2005.202.1	disque 78 tours	Counting The Blues Jelly Bean Blues	papier, matériau synthétique		25.5	25.1	0.2		500
2005.202.3	disque 78 tours	Original Rags Mamie's Blues	papier, matériau synthétique		26.1	25.9	0.2		500
2006.52.1	tablier		satinette, cuir, métal		63.3	37.4	1.5	113.6	1 000
2012.1.3	baffle		bois, moleskine, métal, fil électrique, matériau synthétique	84.4	64.4	49.9		49.74	4 000
2012.1.5	tee-shirt		coton		87.2	64.5	2	139.8	200
2012.1.33.3	disque 45 tours		papier, matériau synthétique						500
2012.1.94	affiche		papier						800
2012.27.1.1	disque d'or		matériau synthétique	60		40			2 000
2012.27.1.4	pochoir		métal	49.2		36.5			1 500

DMH1951.70.11	masque		toile élastique		18.7	17.4	10.2	25.8	800
DMH1980.91.1	masque de carnaval		bois	23.2		15.3		300	2 000
MUS1978.29.1-14	disque 33 tours	Louisiana cajun french music from the Southwest prairies	papier, carton disque vinyle		31.3	31.3	0.2		500
MUS1983.31.398-413	disque 33 tours	Zodico, Louisiana créole music	papier, carton disque vinyle		31.4	31.4	0.4		500
Ph.1937.1724	photographie	MNATP. Enquête sur la Sologne La foire de Maray.	fichier numérique	24		36			
Ph.1946.118.127	photographie	Fêtes de la tarasque	fichier numérique	6		6			
Ph.1954.17.223	photographie	MNATP. Enquête sur la fête de la Saint-Marcel à Barjols (1954)	fichier numérique	6		6			
Ph.1964.100.348	photographie	MNATP. Recherches coopératives sur programme sur l'Aubrac (1964-1966)	fichier numérique	6		6			
Ph.1967.100.37	photographie	MNATP. Recherches coopératives sur programme sur le Châtillonnais (1966-1968)	fichier numérique	24		36			
Ph.1967.100.100	photographie	MNATP. Recherches coopératives sur programme sur le Châtillonnais (1966-1968)	fichier numérique	24		36			

Ph.1972.156.2	photographie	Monsieur L. Rossard	fichier numérique						
Ph.1972.156.3	photographie	Le violon jazz "couesnon" avec l'archet	fichier numérique						
Ph.1975.156.5	photographie	Esclaves revenant des champ de coton	fichier numérique						
Ph.1975.156.8	photographie	Le premier jazz-band	fichier numérique						
Ph.1975.156.9	photographie	W.C. Handy	fichier numérique						
Ph.1975.156.10	photographie	L'original Dixiland jazz-band	fichier numérique						
Ph.1975.156.18	photographie	Al Johnson dans le premier film parlant	fichier numérique						
Ph.1975.156.19	photographie	Fats Waller	fichier numérique						
Ph.1975.156.20	photographie	Vers 1960, les orchestres formés par les étudiants	fichier numérique						
Ph.1975.156.21	photographie	Les mains de Thélonius Monk	fichier numérique						
Ph.1976.24.1	photographie	Au Cabaret 1900, Jazz moderne	fichier numérique						
Ph.1976.37.1	photographie	Hôzan Yamamoto	fichier numérique						
Ph.1986.11.165	photographie	Joséphine Baker et Georges Henri Rivière	fichier numérique	24		36			
PHT.2011.4.93	photographie	MuCEM. Enquête sur le rock	fichier numérique	2048		1536			
Sou.31.75.3	carte postale	Exposition coloniale internationale		9.1		14.1			1 000